



REPUBLICQUE FRANCAIS  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 04/02/2026  
Reçu en préfecture le 04/02/2026  
Publié le  
ID : 066-216602086-20260203-32026-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03/2026**

**Objet : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A  
UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE  
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

**Membres : 18**

**Présents : 15  
Procuration : 3  
Voix délibérative : 18**

**Date de la convocation :  
30.01.2026**

**Date d'affichage :  
05.02.2026**

L'an deux mille vingt-Six ; le Mardi 3 février à 20h30, le Conseil Municipal de la Ville de Theza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

**Présents :** Jean-Jacques THIBAUT ; Marc GIMBERNAT ; Lydie MAJORAL ; Suzanne SICARD ; Laurent TOIX ; François MOUTTE ; Robert DIAZ ; Patricia BAILLEUL ; Magali ROUGE ; Nicolas MOREL ; André PRADIER ; Laurent DESAINRIQUER ; Sophie SALA ; Marie-Odile BEAUVOIS ; Cécile GRIVOIS-DONAT

**Absents ayant donné procuration :** Thierry SOLDA (donne procuration à Suzanne SICARD) ; Michèle VALDENNAIRE (donne procuration à Laurent TOIX) ; Philippe GARCIA (donne procuration à Marc GIMBERNAT)

**Secrétaire de séance :** Suzanne SICARD

**Le Maire expose à l'Assemblée,**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

**Considérant** qu'en prévision de la période des vacances d'hiver 2026, des vacances de Pâques 2026, des vacances estivales 2026 et des vacances de la Toussaint 2026, il est nécessaire de renforcer les services du centre de loisirs.

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2026 en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre, seront créés :

♦ au maximum deux emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur extrascolaire. Ces emplois sont rémunérés en référence au grade d'adjoint d'animation, 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 367, indice majoré 366.

♦ au maximum un emploi à temps non complet à raison de 25/35<sup>èmes</sup> dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur extrascolaire. Cet emploi est rémunéré en référence au grade d'adjoint d'animation, 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 367, indice majoré 366.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

ID : 066-216602086-20260203-32026-DE

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la publication de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme à l'original

A Theza le

Jean-Jacques THIBAUT

